

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO  
**COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO**

**REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération  
N° DEL-51-230426-16**

**SEANCE DU 23 AVRIL 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.**

**Etaient présents :** M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; M Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Toussaint BARBONI ; M Jean-René VACHER ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Jules-François PAOLI ; Mme Marie-Fleur d'épine MORACCHINI ; Mme Murièle ELEGANTINI ; Mme Lucie CARIA ; M Thomas LENZOTTI ; Mme Karine CHATOT ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Lisandru BERNARDINI ; M Christian DEHAINAULT ; Mme Anna LEANDRI ; M André POLINI ; Mme Véronique POLI ; M Esteban SALDANA.

**Etaient absents :** Mme Géraldine FILIPPINI

**Etaient représentés :** M Pierre-Louis PIERI par André ROCCHI ; M Vincent SUSINI par Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI par Christian PAOLI ; M Yann EMON par Thomas LENZOTTI ; Mme Amandine SOUX par Toussaint BARBONI.

**Secrétaire de séance :** Mme Victoria COLOMBANI

|                                           |                                 |                       |                        |                     |
|-------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|------------------------|---------------------|
| <b>Nombre de Membres en exercice : 27</b> | <b>Présents : 21</b>            | <b>Absents : 1</b>    | <b>Représentés : 5</b> | <b>Votants : 26</b> |
| <b>Vote pour : 26</b>                     | <b>Vote contre : 0</b>          | <b>Abstention : 0</b> |                        |                     |
| <b>Affichage en date du : 10/04/2026</b>  | <b>Convocation : 10/04/2026</b> |                       |                        |                     |

**OBJET : Création de deux emplois non permanents d'adjoint administratif territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.**

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2°  
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux  
VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.  
CONSIDERANT les besoins de la collectivité au sein du service administratif particulièrement au service accueil durant la période estivale, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois non permanents d'agents administratifs

**Délibération**  
**N° DEL-51-230426-16**

polyvalents, relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour une durée de 35 heures de service hebdomadaire.

Ces postes seront pourvus par des agents contractuels, conformément aux dispositions de l'article L332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une période de 6 mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De créer deux emplois non permanents d'agents administratifs polyvalents, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour une période de six mois.
- De fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1<sup>er</sup> échelon, échelle C1, du grade d'Adjoint Administratif Territorial
- De dire que la dépense sera prélevée sur le crédit qui sera inscrit au Budget Primitif Principal de l'exercice 2026 aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.**

**Le Maire,**

Pour le Maire empêché  
le 1<sup>er</sup> adjoint  
**Christian PAOLI**



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.